

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sur convocation de Monsieur POULLE Guy, Maire

En exercice : 15

Présents : 9 (puis 10 à partir de 18h50)

Votants : 13 (puis 14 à partir de 18h50)

Date de convocation : 19 novembre 2015

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, Mme TALBERT Maria, M. GABORIT Frédéric, Mme GUERIN Laurence (arrivée à 18h50), M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques donne pouvoir à M. POULLE Guy, M. MULTEAU Gérard donne pouvoir à M. GABORIT Frédéric, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine à Mme GROSBOIS Chantal.

Absent non représenté : M. ALAPHILIPPE Laurent.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2015
2. Voirie : transfert du patrimoine voirie à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles
3. Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles : Schéma de Mutualisation
4. Transfert de propriété Etat-Cofiroute à la commune de Cerelles
5. Convention avec Tour(s) Plus relative au service public d'assainissement collectif sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille
6. Tarifs assainissement : part communale
7. Règlement intérieur salle Cersilla
8. Tarifs location salle Cersilla
9. Horaires Mairie

N°2015-56. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

M. le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2015 (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2015.

N°2015-57. VOIRIE : TRANSFERT DU PATRIMOINE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a pris la compétence voirie complète au 1^{er} janvier 2015.

Suite à ce transfert de compétence, il est nécessaire d'un point de vue comptable que la Communauté de Communes, par un jeu d'écritures, récupère toutes les immobilisations liées à la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de transférer les sommes suivantes à la Communauté de Communes de GATINE et CHOISILLES :

Commune de CERELLES				CCGC		
Actif	Montant €	Crédit	Débit	Montant €	Crédit	Débit
2112	6 933,12	2112	2423	6 933,12	1027	21712
2138	5 540,18	2138	2423	5 540,18	1027	21738
2151	1 163 675,51	2151	2423	1 163 675,51	1027	21751
2152	835 402,90	2152	2423	835 402,90	1027	21752
21538	7 511,88	21538	2423	7 511,88	1027	217538
TOTAL	2 019 063,59			2 019 063,59		

ET PRECISE qu'en l'absence de subvention identifiée rattachée aux immobilisations de voirie transférées, il ne sera transféré aucune écriture de subvention.

Arrivée de Mme GUERIN Laurence à 18h50.

N°2015-58. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES : SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Il comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

I -OBJECTIF DE LA DEMARCHE

L'objectif de mutualisation au sein du bloc communal n'est pas une atteinte à l'autonomie de la commune mais une volonté de mettre en commun les moyens des collectivités du territoire.

La démarche a un double objectif :

1°) Réduire les dépenses de fonctionnement

Elle passera par la constitution de groupements de commande entre les collectivités et par la mise en commun des moyens matériels. Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la mutualisation devra aussi à terme

permettre de ne pas remplacer certains départs en retraite par exemple et plus globalement, elle devra supprimer les doublons entre les collectivités.

Les domaines utilisés peuvent générer un surcroît de travail pour assurer la charge administrative liée aux groupements de commande.

Il est entendu que les activités générées par la mutualisation ne seront pas créatrices de postes supplémentaires, ni au sein de l'EPCI ni au sein des communes. Elles seront confiées aux personnels disponibles rattachés à l'EPCI et/ou communes adhérentes dans le cadre du développement de compétences des agents.

2°) Améliorer l'efficacité et la réactivité des services des structures partenaires

Pour ce faire, regrouper les services des administrations à terme renforcera le lien entre elles et conduira à une rationalisation des procédures administratives. Ce sera également l'occasion de s'interroger sur la qualité des prestations rendues par les services et de partager les bonnes pratiques.

Enfin, elle apparaît aujourd'hui comme un levier d'économies budgétaires incontournable et à ce titre, elle se présente comme un moyen efficace pour faire aboutir à des économies budgétaires significatives, ceci sans compromettre la qualité du service rendu aux habitants et de permettre un enrichissement des actions communes mises en place jusqu'à ce jour.

Chaque collectivité conserve ainsi son autonomie politique et son périmètre d'intervention actuels.

II -CONTEXTE JURIDIQUE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, divers types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI :

- *La mise en commun de moyens humains et matériels (article L.5211-4-1 et L.52.11-4-3 du CGCT)*
- *La constitution de services communs, (article L.5211-4-2 du CGCT)*

Dans l'article L5211-4-2 du CGCT figure: "*En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.*"

Cette disposition est importante car elle se situe clairement en dehors de tout transfert de compétence entre communes et EPCI. Elle permet donc une mutualisation de services sur une base strictement volontaire pour tout objet intéressant les communes et l'établissement public.

III -LES CONSTATS DU TERRITOIRE DE GATINE ET CHOISILLES

Pour la mise en œuvre du schéma du territoire, il a été constitué un groupe de pilotage, rattaché à la commission finances de la Communauté de Communes. Il est composé de:

- . M. Beheagel Philippe, délégué communautaire, conseiller municipal à Rouziers de Touraine
- . Mme Rouméas Suzel, déléguée communautaire, conseillère municipale à St Antoine du Rocher
- . Mme Terrenere Monique, déléguée communautaire, conseillère municipale à Beaumont la Ronce
- . Mme Milan Sylvie, Secrétaire Générale de la commune de Beaumont la Ronce
- . Mme Percereau Irène, Directrice Générale des Services de la CC de Gâtine et Choisilles.

Il ressort de l'analyse de la CCGC 4 grands axes :

1°) Pilotage, management et gestion des ressources

- Sur le plan logiciels informatiques, la plupart des communes et la CC ont un prestataire identique,

- Les conseils juridiques et marchés publics sont gérés le plus souvent par l'Adac (agence départementale d'aide aux communes), la Maison des Maires et les assurances,
- Certaines communes ont participé à un groupement d'achat «assurances», d'autres ont négocié avec divers prestataires,
- Les notaires et géomètres sont le plus souvent du territoire,
- Les perspectives financières sont faites en interne, via la direction des finances publiques (DGFIP) ou via l'ADAC,
- Les emprunts sont contractualisés par chaque commune dans le respect des règles de consultation,
- Au titre de la RH, chaque collectivité s'assume avec demande de l'appui du CDG, CNFPT. Pas de logique commune de fonctionnement. Les RH sont assumées par les DG dans les communes et par une personne en CC. Des prestations occasionnelles de personnel d'exécution sont demandées régulièrement à une association locale d'insertion,
- Les prestataires de matériel informatique, copieurs, téléphonie... sont gérés par chaque commune; on retrouve plusieurs fois les mêmes fournisseurs,
- En communication, les documents, sites... sont établis en interne et/ou gérés par des sociétés diverses. Chaque commune a son site internet en plus de celui de la CCGC.

2°) Politiques publiques d'aménagement et de développement

- Chaque collectivité travaille avec le Pays Loire Nature,
- Certains projets sont montés par des cabinets privés,
- Absence de politique globale en termes de tourisme,
- Depuis juillet 2015 les actes d'urbanismes sont instruits par le Pays Loire Nature dans le cadre d'une mutualisation,
- La politique de déplacements est portée dans chaque commune par les schémas départementaux et régionaux, (TER, Fil Vert,.....)
- Pour le transport des collégiens, il existe déjà une mutualisation via les syndicats de collèges,
- La politique du logement est portée par la CC pour les gens du voyage, le PLH..., le reste est géré par chaque commune (développement de ZAC...)

3°) Interventions techniques

- Le ménage des divers locaux est porté par les agents des collectivités et il est parfois fait appel à des sociétés pour les vitres ou pour des remplacements,
- La maintenance des véhicules et matériels roulants est surtout assurée par des prestataires privés et locaux,
- L'impression des documents est faite selon des consultations chez divers prestataires,
- Les entretiens de voies, nettoyages des espaces publics, parterres, petits travaux de bâtiments... sont faits en général par les agents techniques qui sont plutôt polyvalents,
- La gestion de l'eau : une seule commune est en régie,
- L'entretien des stations d'assainissement est majoritairement géré en DSP.

4°) Animations et services à la population

- Mutualisation du repas annuel des personnes âgées pour 3 communes ; les autres sont indépendantes,
- L'aide aux familles passe essentiellement par les assistantes sociales du territoire et/ou par les CCAS,
- Les jeunes enfants sont gardés par des assistantes maternelles; un RAM existe sur le territoire. Depuis septembre 2015, un multi-accueil communautaire est ouvert à Semblançay (20 places),
- L'enfance étant une compétence communautaire 6 ALSH, communaux ou associatifs, sont répartis sur le territoire,

- Les communes gèrent les temps périscolaire (garderie et TAP),
- La restauration scolaire des enfants est assumée par chaque commune (en régie, associatif ou en DSP),
- Une politique culturelle est assurée par la communauté de communes, un partenariat existe avec la communauté de communes de Racan. En plus les communes et associations organisent aussi leurs propres évènements.
- Sur le plan sportif, la communauté a construit des installations, mises à disposition des associations du territoire, qui sont autonomes dans l'organisation de leurs activités,
- Chaque commune a une bibliothèque qui est le plus souvent en lien avec la bibliothèque départementale (DLLP).
- Une seule commune possède son service de police municipale.
- Les communes gèrent individuellement l'achat et les installations des décorations de Noël,
- La sécurité des bâtiments (extincteurs, alarmes, contrôles de sécurité...) est assurée par chaque commune.

Mise en commun de matériel :

Il existe déjà au sein de l'EPCI une mise en commun de matériel de festivité (barnums, stands, buvettes, podiums, tables, bancs...).

Le constat met en exergue:

- . Qu'il est envisageable de mutualiser, à court terme, un certain nombre de prestations (tels que groupement d'achats, consultations communes...),
- . Pour la mutualisation des personnels, entre communes et/ou EPCI, des schémas pourront être étudiés.

IV - UNE STRUCTURATION NECESSAIRE

1°) Les expériences de mutualisation réalisées sur Gâtine et Choisilles

Des expériences intéressantes ont été organisées et sont à développer :

- Consultations de cabinets d'études pour la vérification d'installations sportives, afin de n'avoir qu'un seul prestataire sur le territoire,
 - Formations phytosanitaires (agrément pour l'utilisation des produits phyto sanitaires),
 - Groupement pour les assurances,
 - Service de transport pour les enfants vers les ALSH le mercredi,
 - Etude commune pour l'Adap (accessibilité des locaux publics aux personnes handicapées),
 - Création d'un service commun à quatre communautés de communes, au Pays Loire Nature pour l'instruction des actes d'urbanisme de l'ensemble des communes.
- Le personnel compétent a été recruté par le Pays et une prestation à l'habitant permet ainsi de financer le service.

2°) Le positionnement des structures et des partenaires: un gage de réussite

a. Les volontés :

Mutualiser c'est d'abord améliorer l'efficacité.

- Faire des économies d'échelle en visant la quantité tout en gardant la qualité.
- Rationaliser les procédures de consultation et éviter les marchés multiples.
- Générer une collaboration active entre les différents partenaires du Territoire.

b. La démarche :

Le Comité de Pilotage :

- Priorise les besoins,
- Impulse les projets,
- Coordonne et élabore la convention constitutive du groupement concerné,

- Obtient l'adhésion écrite des collectivités partenaires,
- Véhicule l'information auprès des élus, agents des communes et établissements publics,
- Participe à l'élaboration des pièces de consultation au besoin,
- Valide chaque projet de consultation avant lancement :
 - a) Structure l'élaboration du marché,
 - b) Recense les besoins de chaque membres :
 - c) Elabore et réalise la procédure de marché public,
- Contribue à la résolution des problèmes pouvant être rencontrés par les membres des groupements au cours de l'exécution d'un marché,
- Participe aux analyses des bilans de chaque projet,
- Contribue à la communication,
- Organise la démarche de mutualisation et en assure le suivi,
- Fait le lien entre les acteurs de la mutualisation,
- Favorise le partage des compétences,

Les élus: (Les Communes et les établissements publics du Territoire)

- Impulsent et favorisent le développement de la démarche,
- Valorisent la démarche auprès des habitants.
- Peuvent être coordonnateur de groupements sur certains projets,
- Mettent en œuvre la procédure de mutualisation tout au long de la démarche

NB: un dossier peut être porté par une collectivité autre que la : un dossier peut être porté par une collectivité autre que la communauté sous l'œil attentif du comité de pilotage.

V -LE PROJET DU TERRITOIRE DE GATINE ET CHOISILLES

1°) Un projet à décliner dans le temps

Le projet est créé à partir des constats établis lors du recensement des actions par le comité de pilotage : il se décline autour de 6 points identifiés comme rapides à mettre en œuvre et quantifiables pour mesurer l'efficacité de la mutualisation.

Calendrier prévisionnel de mutualisations envisagées :

Il sera revu annuellement et sera adapté à l'évolution des structures

➤ **Achats de matériel et fourniture**

Phase 1 : Achat de produits facilement quantifiables et communs à chaque collectivité: papier, fuel, produit d'entretien => 2016

Phase 2 : Achat d'appareil plus sophistiqués tel que photocopieurs, extincteurs..... =>2016

Phase 3 : Achat de matériel lourd tel que tracteurs, faucheuses..... =>2017

➤ **Achat des prestations :**

Maintenances de matériels, prestations de contrôles sécurité, prestations en restauration scolaire et/ou fourniture des repas ...

=> 2016 et au fur et à mesure des fins des contrats de chaque commune

➤ **Formation des Agents :**

Lors de nos rencontres une forte demande sur ce sujet a été remarquée.

Il peut s'agir de formation en phytosanitaire, CACES regroupés, qualifications.....

En fonction de l'analyse des besoins à partir de =>2016

➤ **Création du Document Unique d'évaluation des risques professionnels :**

Lors de la réalisation de ce document obligatoire pour chaque commune, la base de données des ressources présentes dans chaque collectivité pourra être constituée. Cette

base de données permettra d'identifier les besoins et les domaines qui pourront évoluer vers la constitution de services communs. => 2017

➤ **Chemins Communaux :**

Il pourrait y avoir des services échangés entre communes (par 3 ou 4 pour des questions de proximité), sur les chemins communaux (élagage, fauchage, curage...).

Mutualisation de services et de **matériels** =>2016

➤ **TAP :** Le comité de pilotage organisera des échanges sur le bilan tiré par les communes au sujet des TAP pour envisager le partage des savoirs faire =>2016

2°) Au titre de la méthode de travail :

Il est proposé que les actions soient faites par groupes de travail composé d'élus avec nomination:

-d'un correspondant de la communauté de communes (du comité de pilotage)

-d'un représentant dans chaque commune sur proposition du Maire

Ensuite, la méthode se décline ainsi:

a) Analyse des besoins tant en matériel qu'en personnel

b) Un contact "mutualisation" dans chaque commune

c) faire un bilan prévisionnel d'économies

d) faire des propositions qui sont débattues en conseils municipaux et communautaire

e) mettre en application

Ce schéma est révisable et modifiable annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses qui sera mis en action à compter du début 2016, porté par le comité de pilotage comme ci-dessus évoqué.

Il fera l'objet d'une mise en œuvre progressive, d'un bilan annuel et d'une révision chaque année afin qu'il puisse permettre de tenir compte de la réalité du territoire tout au long du mandat.

TRANSFERT DE PROPRIETE ETAT-COFIROUTE A LA COMMUNE DE CERELLES

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques a envoyé un courrier nous faisant part de la décision ministérielle n°167/01 en date du 14 décembre 2012 délimitant les emprises de l'autoroute A28 sur Cerelles.

Au terme de cette décision, des parcelles ont été reconnues inutiles à la concession et font l'objet d'une affectation dans le domaine communal de la commune de Cerelles.

Il est prévu un acte de transfert à titre gratuit entre l'Etat et la commune pour entériner cette décision.

Cette régularisation nécessite une délibération du Conseil Municipal acceptant la rétrocession de ces parcelles à titre gratuit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Lieu-dit	Surface
ZD 43	Prairie du Pont de Brousse	220 m ²
ZD 37 k	La Puiserie	66 m ²
ZD 38 j	Pièces de Baigneux	62 m ²

ZD 41 d	Prairie du Pont de Brousse	125 m ²
ZD 41 f	Prairie du Pont de Brousse	92 m ²
ZD 42 a	Prairie du Pont de Brousse	1 258m ²
ZD 42 c	Prairie du Pont de Brousse	2 140 m ²
ZD 48 g	Baigneux	387 m ²
ZE 43	La Puiserie	392 m ²
ZE 42 q	Pièces de Baigneux	653 m ²
ZE 46 m	La Puiserie	114 m ²
ZE 46 n	La Puiserie	243 m ²
ZH 38	La Puiserie	1 025m ²
ZH DP r	La Puiserie	579 m ²

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à :

- accepter la rétrocession des parcelles listées ci-dessus,
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

N°2015-59. CONVENTION AVEC TOUR(S) PLUS RELATIVE AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (annexe 4)

M. Le Maire indique qu'afin de maintenir le service assainissement aux habitants du Hameau de Langennerie de Chanceaux-sur-Choisille, il convient de fixer conventionnellement les conditions d'usage partagé des équipements d'assainissement concernés, entre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la commune de Cerelles.

M. Le Maire donne lecture du projet de convention.

Vu l'arrêté Préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cerelles – Chanceaux en date du 30 juin 2015,

Vu la délibération en date du 23 juin 2015, approuvant la dissolution du syndicat au 30 juin 2015 et fixant les conditions de répartition du patrimoine du syndicat,

Vu le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la commune de Cerelles fixant les conditions d'usage partagé des équipements d'assainissement concernés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la commune de Cerelles fixant les conditions d'usage partagé des équipements d'assainissement concernés,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer la présente convention et tous documents inhérents à cette décision.**

N°2015-60. TARIFS ASSAINISSEMENT : PART COMMUNALE

M. Le Maire informe que suite à la prise de compétence assainissement par la commune depuis le 1er juillet 2015, il convient de fixer les tarifs pour le service Assainissement.

Le service assainissement collectif est un Service Public à caractère Industriel et Commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur.

Cette redevance est composée :

- D'une part fixe, calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service, perçue sur la ligne « abonnement »
- D'une part variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, perçue sur la ligne « consommation »

Les volumes consommés sont constatés à la fin de chaque période de six mois par le gestionnaire de l'eau potable du territoire.

Cette redevance est à la fois perçue par le délégataire VEOLIA et par la commune.

M. Le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués précédemment par la SIA Cerelles-Chanceaux et indique que ces tarifs pourront être revus lors de l'établissement du budget annexe assainissement 2016 afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux assainissement comme suit :

- Part fixe : 28,33 € HT par an,
- Part variable : 0,58 € par m³ d'eau consommée,

et AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à cette décision.

N°2015-61. REGLEMENT INTERIEUR SALLE CERSILLA

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de mettre en location, aux particuliers domiciliés sur la commune, la salle Cersilla.

Ces locations pourraient se faire selon le règlement intérieur ci-joint (Annexe5) proposé par la Commission Bâtiments.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le règlement intérieur de la salle Cersilla et AUTORISE M. Le Maire à signer documents inhérents à cette décision.

N°2015-62.TARIFS LOCATION CERSILLA

M. Le Maire expose les tarifs proposés par la Commission Bâtiments.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de FIXER les tarifs de location à :**
 - location d'un jour : 80 €
 - location de deux jours : 150 €
 - caution : 300 €

- **de LIMITER la location aux particuliers résidant sur la commune de Cerelles,**

- **PRECISE** que la gratuité sera accordée aux services de la commune (dont TAP, ALSH,...), aux associations à but non lucratif de la commune et à l'école.

N°2015-63. HORAIRES DE LA MAIRIE ET AGENCE POSTALE

Suite à la période « test » sur le mois de novembre, M. Le Maire propose d'arrêter les horaires d'ouverture des services de la Mairie et l'agence postale comme suit :

- De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : le lundi, mercredi et vendredi
- De 9h00 à 12h00 le samedi

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer les horaires comme ci-dessus proposés.

INFORMATION DU MAIRES

Cérémonie des vœux : le vendredi 15 janvier 2015 à 18h30.

Terrains rue du Gué Bolin :

- le terrain sera prochainement divisé en 3 terrains par le cabinet Jean FERJOUX et Isabelle BRICHET de Château la Vallière pour un montant de 1 267,20 € HT.
- La société HUBERT et Fils se chargera de l'arrachage et l'évacuation des fondations existantes sur le terrain pour un montant de 750 € HT.

Subventions aux associations : les dossiers de demande de subventions seront prochainement adressés aux associations de la commune. Les demandes ne pourront être étudiées que si un dossier complet est retourné.

La séance est levée à 20h40.

Fait à Cerelles, le 1^{er} décembre 2015

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE